

PREFECTURE DE LA REGION DE
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES
COTE D'AZUR

ARRETE N° 96.152

portant inscription de la bastide du Jas de Bouffan et son parc à
AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue en sa séance du 29 novembre 1995 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT l'intérêt suffisant présenté par cet ensemble en raison de la qualité de son architecture, la richesse de son décor et le lieu de mémoire lié au peintre Cézanne

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la bastide du Jas de Bouffan et son parc, dénommée aussi propriété GRANEL-CORSY du Jas de Bouffan, y compris les bassins, le système hydraulique, les statues, les fontaines, les grilles, les portails et le mur de clôture, situé 17 route de Galice et chemin de Valcros à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), figurant au cadastre section CP sous le numéro 98 d'une contenance de 4ha 98a 20ca et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 29 juin 1994 devant Maître BONDIL, notaire associé à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) et publié au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 30 juin 1994 volume 94p n° 6087.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 10 JUIN 1996


Hubert BLANC

Pour copie certifiée conforme
à l'original.

Pour le Préfet,

Le Chargé de Mission.


Le Sous-Préfet

Jean-Marc GENTIL

